ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 2980

Texte de la question

M Guy Chanfrault attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la necessite de proceder au realignement des indemnites des magistrats de l'ordre judiciaire sur celles des corps comparables tels que les tribunaux administratifs et les chambres regionales des comptes. Le decrochement important entre les indemnites de fonctions allouees aux magistrats et celles servies aux autres grands corps de l'Etat constitue une anomalie qui ne saurait se perpetuer. Lors de l'examen de la loi de finances pour 1988, les deux assemblees avaient emis un avis unanime sur ce point particulier. Aussi, il lui demande s'il entend proposer, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1989, le realignement des indemnites des magistrats de l'ordre judiciaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la loi de finances pour 1988, le montant de la revalorisation des indemnites de fonctions allouees aux magistrats de l'ordre judiciaire, fixee initialement a 22 millions de francs, avait pu etre portee a 49,6 millions de francs a l'issue des debats budgetaires devant l'Assemblee nationale et le Senat. Cette premiere etape a permis de porter a environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnites versees aux magistrats et leur remuneration de base, qui etait anterieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a ete possible, en 1988, de retenir au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridictions des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que representent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilites. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passe de 13 a 21 p 100, realisant une amelioration notable au profit des magistrats concernes. Ces efforts ont favorise un rapprochement du regime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celui des agents de l'Etat appartenant a des corps de niveau comparable. L'objectif de la Chancellerie est de parvenir a un alignement du montant des indemnites des magistrats sur celui de ces corps exercant des fonctions juridictionnelles. Le projet de budget pour 1989 dans sa version actuelle n'a pas permis, dans un contexte de rigueur dont l'honorable parlementaire n'ignore pas les contraintes, de prendre en compte cette preoccupation.

Données clés

Auteur : M. Chanfrault Guy
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2980
Rubrique : Magistrature
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2639